

### **37<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'Homme**

**Point 6:** Adoption du rapport EPU du Bénin

#### **Déclaration orale conjointe**

19 mars 2018

Monsieur le Président,

Franciscans International, Franciscains-Bénin, le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), et le Changement Social Bénin saluent l'acceptation par le Bénin de plusieurs recommandations de l'EPU relatives aux droits de l'enfant. Nous félicitons notamment les engagements pris par le gouvernement béninois pour la protection des enfants contre les pratiques préjudiciables, l'amélioration du système de l'enregistrement de naissances, et la mise en œuvre efficace de la politique d'éducation de base gratuite.

Toutefois, nos organisations déplorent que le gouvernement ait seulement pris note de la recommandation du Honduras concernant la prise de mesures visant à réprimer et à prévenir l'infanticide d'enfants dits "sorciers"<sup>1</sup>. Cela vient à l'encontre des engagements pris à ce sujet par le Bénin lors des examens précédents EPU et devant certains Organes de Traités, y compris le Comité pour les droits de l'enfant.

Depuis le deuxième EPU, certaines avancées ont été faites par le Bénin sur le plan juridique, avec l'adoption du Code de l'enfant en décembre 2015 et avec le projet de loi portant modification du Code pénal, qui prévoient la répression de l'infanticide et la protection des enfants accusés de sorcellerie. Néanmoins, le Code pénal tarde à être adopté, ainsi que les mesures d'application du nouveau Code de l'enfant. Par conséquent, nous recommandons au gouvernement d'accélérer le processus d'adoption du Code pénal et de rendre applicable le Code de l'enfant, conformément aux recommandations de l'EPU<sup>2</sup>.

Nous saluons les recommandations des Etats concernant l'enregistrement des naissances. Malgré plusieurs mesures étatiques, dont la création de la Direction Nationale de l'Etat Civil en 2012, la création de centres secondaires d'état civil dans les zones reculées et la réforme du Code de l'Enfant, entre autres, un nombre important d'enfants ne sont toujours pas enregistrés à la naissance et ne bénéficient pas de certificat de naissance. La situation demeure préoccupante, particulièrement en ce qui concerne les enfants placés en institutions, les enfants des familles défavorisées, ainsi que ceux habitant dans les zones rurales et dans le nord du pays. Pour y remédier, nous recommandons au Gouvernement de construire davantage d'infrastructures sanitaires et de centres secondaires d'état civil, d'accélérer la mise en place du fichier national informatisé sur l'état civil, et d'intensifier ses efforts pour sensibiliser les populations sur l'importance de l'enregistrement des naissances et du retrait de l'acte de naissance.

Enfin, nous encourageons l'Etat à mettre en place un mécanisme national de suivi interministériel afin d'assurer la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU en synergie avec la société civile et les autres acteurs concernés.

Je vous remercie!

---

<sup>1</sup> A/HRC/WG.6/28/L.9, recommandation 119.6 (Honduras), Voir aussi A/HRC/37/NGO/37, § 3

<sup>2</sup> A/HRC/WG.6/28/L.9, recommandations 118. 32 (Géorgie), 118.39 (Zambie), 118. 57 (France). Voir aussi le communiqué sur les [mesures d'application du Code de l'enfant](#) du 26 janvier 2018.